Extrait du registre des décisions

Bureau du 01 juillet 2025

n° 086-25

Objet : ***RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Cristal Habitat en vue de la réhabilitation de 116 logements locatifs sociaux « Chemin Petit Biollay », situés chemin Petit Biollay à Chambéry***

• date de convocation le 25 juin 2025 **• nombre de conseillers en exercice : 52**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi un juillet treize heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Grand Chambéry, salle du Nivolet, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry, sans condition de quorum à la suite de l'absence de quorum lors de la séance du jeudi vingt-six juin deux mille vingt-cinq.

• étaient présents : 7

Aillon-le-Jeune	
Aillon-le-Vieux	
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	
Barby	
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod - Thierry Repentin
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	
La Ravoire	
La Thuile	
Le Châtelard	
Le Noyer	
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sainte-Reine	
Sonnaz	
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 2

de Jocelyne Gougou à Christian Berthomier - de Jean-François Poitou à Thierry Repentin

• conseillers excusés : 43

Grégory Basin - Marie Bénévise - Luc Berthoud - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Arthur Boix-Neveu - Vincent Boulnois - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Corinne Charles - Jean-Pierre Coendoz - Eric Delhommeau - Michel Dyen - Maryse Fabre Christelle Favetta-Sieyes - Marcel Ferrari - Philippe Ferrari - Sandra Ferrari - Hervé Ferroud-Plattet - Jean-Pierre Fressoz - Philippe Gamen Alexandre Gennaro - Valentin Hachet - Hélène Jacquemin - Max Joly - Sylvie Koska - Luc Meunier - Vincent Miguet - Pascal Mithieux - Franck Morat - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Marie Perrier - Christophe Pierreton - Damien Regairaz - Josette Rémy - Daniel Rochaix - Alain Thieffenat - Serge Tichkiewitch - Thierry Tournier - Jean-Maurice Venturini - Corine Wolff

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.
Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

Bureau du 01 juillet 2025

délibération ***n° 086-25***

objet ***RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Cristal Habitat en vue de la réhabilitation de 116 logements locatifs sociaux « Chemin Petit Biollay », situés chemin Petit Biollay à Chambéry***

Thierry Repentin en l'absence de Pierre Brun, vice-président chargé des finances, rappelle que la Communauté d'agglomération intervient depuis 2003 pour garantir les emprunts contractés par les organismes en matière de construction et de réhabilitation de logements sociaux.

Le Conseil communautaire a défini le 31 mars 2005 des modalités de garanties pour tous les prêts agréés par l'Etat en matière de production et de réhabilitation de logements sociaux. Grand Chambéry apporte une garantie en complément ou non du Département.

Dans ce cadre, Cristal Habitat a sollicité la garantie de Grand Chambéry afin de permettre la réhabilitation de 116 logements locatifs sociaux « Chemin Petit Biollay » à Chambéry.

Le montage financier de l'opération appelle la souscription auprès de la Caisse des dépôts et consignations du prêt suivant :

- prêt PAM de 518 679 € sur 10 ans.

Cristal Habitat demande à Grand Chambéry d'intervenir en qualité de garant à hauteur de 50 % pour ce prêt, le Département garantissant les 50 % restants.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau en matière de garanties d'emprunts,

Vu la délibération n° 050-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024, modifiant le dispositif financier d'accompagnement du volet habitat du PLUi HD,

Vu la demande de Cristal Habitat en date du 9 mai 2025,

Vu l'avis de la commission habitat, urbanisme, foncier et gens du voyage du 23 mai 2025,

Vu le contrat de prêt n° 172118 en annexe signé entre Cristal Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'arrêté n° 2023-066 A relatif au déport du président,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'accorder la garantie de Grand Chambéry à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 518 679 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 172118 constitué d'une ligne de prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 259 339,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Article 2 : de dire que la garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale de chacun des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 3 : de dire que Grand Chambéry s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

Article 4 : d'autoriser le représentant du président à signer tout document à intervenir,

Article 5 : de dire que la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble. Ce dernier peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr,

Article 6 : de dire, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin

GRAND CHAMBÉRY l'agglomération

PRÉFET DE LA SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :	**Décision I-Parapheur du Bureau**
Numéro attribué à l'acte :	**086-25**

Objet de l'acte :	RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Cristal Habitat en vue de la réhabilitation de 116 logements locatifs sociaux « Chemin Petit Biollay », situés chemin Petit Biollay à Chambéry
Classification Préfecture :	7 - Finances locales 3 - Emprunts 3 - Garanties d'emprunt
Date de l'acte :	01 juillet 2025
Annexe(s) :	Annexe

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20250701-lmc1H33807H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H33807H1

Date de transmission en Préfecture :	01 juillet 2025
Date de réception en Préfecture :	01 juillet 2025
Date de publication sur le site internet:	mardi 01 juillet 2025